

# FOIRE AUX QUESTIONS – CAP D’AJIR



## « C’EST QUOI UN POINT D’APPUI POUR AGIR ? »

Les **Points d’Appui Pour Agir (ou P.A.P.A.)** sont des professionnels jeunesse de la Manche que les jeunes peuvent contacter pour être accompagnés dans leurs idées, leurs projets. Cet accompagnement gratuit propose aux jeunes « porteurs de projets » des conseils méthodologiques, des pistes de réflexions, de possibilités de financements, tel que la bourse AJIR ou CAP d’AJIR.

Ces professionnels sont répartis dans l’ensemble du département de la Manche. Ils peuvent être animateurs jeunesse, informateurs jeunesse, promeneurs du net, ... La **liste des Points d’Appui Pour Agir** est disponible sur le site internet [www.ajir-manche.fr](http://www.ajir-manche.fr).

## « NOTRE DOSSIER DE DEMANDE DE BOURSE EST PRÊT. ET MAINTENANT ? »

Il faut envoyer votre dossier soit par courrier ou par mail à la coordination de la bourse CAP D’AJIR **au minimum 3 semaines avant la date de la commission:**

Ligue de l’enseignement de Normandie ou [ajir@laliguenormandie.org](mailto:ajir@laliguenormandie.org)

« CAP D’AJIR »

5 boulevard de la Dollée

50000 Saint Lô

Votre dossier doit contenir :

- **Certaines parties à compléter obligatoirement dans le livret :**
  - o **La liste des membres** de votre équipe. (étape 1)
  - o **Le budget prévisionnel** de votre projet. (étape 4)
  - o **Le document d’engagement** des organisateurs du projet. (étape 5)
  - o **L’autorisation du représentant légal** pour chaque membre mineur de votre équipe. (« annexe : autorisation représentant légal »)
  - o Eventuellement, l’ « **annexe : Co-organisation** » si vous menez votre projet avec une structure (Service Jeunesse, Association...).
- **A fournir :**
  - o **Le Relevé d’Identité Bancaire ou Postale** du compte sur lequel la bourse pourrait être versée (celui d’un membre de votre équipe, d’un parent, d’une association ou Junior Association, de la structure qui co-organise avec vous)
- **Sous une forme de présentation libre (Papier, BD, Vidéo, Photo...)**
  - o **La présentation du projet et de votre organisation**, de l’action en réponse aux différentes questions posées dans le livret. (étapes 2 et 3)
  - o **Tout document supplémentaire que vous jugez utile** pour vous présenter, présenter votre projet, votre budget... (article de presse, devis, photos...)

**La coordination vérifiera s’il le dossier est complet et vous convoquera à une rencontre avec les membres de la commission.**

## « ET APRÈS LA RENCONTRE AVEC LA COMMISSION ? »

Plusieurs possibilités :

**Votre demande est acceptée** → Vous recevrez en totalité ou partiellement la montant de la bourse que vous avez demandé.

Il ne vous reste plus qu'à mettre en place votre projet, votre action. N'oubliez pas de communiquer sur ce que vous faites (articles de presse, réseaux sociaux, ...).

Dans les 6 mois après votre projet, vous devez transmettre à la coordination de la bourse CAP D'AJIR un bilan de votre projet sous une forme libre (bilan écrit, BD, Photos commentées, Vidéo,...) ou utiliser le modèle de bilan fourni dans ce livret. Vous devrez en plus lui envoyer un « Budget réalisé » (modèle fourni dans ce livret).

**Votre demande est ajournée** → La commission a estimé qu'il manquait des informations dans votre présentation du projet. Vous aurez quelques semaines pour fournir à la commission des informations supplémentaires. La commission décidera s'il est nécessaire de vous convoquer à nouveau pour prendre sa décision finale.

**Votre demande est rejetée** → La commission a estimé que votre projet ou votre organisation ne répondait pas suffisamment aux critères de la bourse. Votre équipe ne pourra plus faire de demande pour un projet identique à la bourse CAP D'AJIR. Mais rien ne vous empêche de faire une autre demande sur un projet différent.

## « QUI SONT LES MEMBRES DE LA COMMISSION CAP D'AJIR ? »

Les commissions sont composées de **2 personnes** qui peuvent être :

- Des représentants des institutions qui financent la bourse
- Des Points d'Appui Pour Agir
- D'anciens lauréats de la Bourse AJIR
- Toutes personnes habilitées par le Comité de pilotage.

Au cours de la rencontre avec la commission, quelques membres de votre équipe auront l'occasion de répondre à leurs questions et ainsi compléter la présentation de votre projet, de votre action.

## « OÙ ET QUAND SE DÉROULENT LES COMMISSIONS CAP D'AJIR ? »

Des commissions sont organisées dans différents secteurs de la Manche, en fonction des demandes de bourses reçues, de manière à faciliter l'accès aux jeunes.

Le **calendrier des commissions** est disponible sur le site internet [www.ajir-manche.fr](http://www.ajir-manche.fr).

## « QUE FAIRE SI : « NOTRE ACTION N'A PAS FONCTIONNÉ COMME PRÉVU. », « NOUS AVONS DÛ MODIFIER NOTRE PROJET EN COURS DE RÉALISATION ? », « NOTRE ACTION N'A PAS EU LE SUCCÈS AUQUEL NOUS NOUS ATTENDIONS. »,... ? »

Le plus important est de **comprendre pourquoi** vous avez fait ces modifications dans votre projet ou pourquoi vous n'avez pas eu le succès auquel vous vous attendiez. Il suffira de l'expliquer dans votre bilan.

## « ET SI FINALEMENT NOUS NE RÉUSSISSONS PAS À METTRE EN PLACE NOTRE PROJET ? »

Dans ce cas **contactez rapidement la coordination de la bourse AJIR** qui envisagera avec vous différentes possibilités. Une demande de restitution de la bourse est envisageable.

## « QUI ORGANISE CAP D'AJIR ? »

La bourse et le dispositif d'accompagnement « CAP D'AJIR » est financé par la **C.A.F. de la Manche, le Conseil Départemental de la Manche, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Manche et la MSA Côtes Normandes.**

La coordination est assurée par la **Ligue de l'enseignement de Normandie.**

Un soutien technique est apporté par **l'Éducation Nationale** (Région Académique Normandie), le Réseau Information Jeunesse et l'ensemble des Points d'Appui Pour Agir.

## « EST-CE QU'IL Y A UN LIEN AVEC LA BOURSE AJIR ? »

**Oui !** CAP D'AJIR a été créé afin que les jeunes s'exercent à la démarche de projet. Ainsi ils pourront plus facilement solliciter la Bourse AJIR par la suite!